



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Metiers d'art

Question écrite n° 41992

### Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des entreprises de restauration des monuments historiques. Ces entreprises représentent une industrie de main-d'oeuvre hautement qualifiée et spécialisée dans la restauration des monuments historiques. Elles regroupent environ 8 000 compagnons qui sont les détenteurs uniques et irremplaçables d'un savoir-faire transmis de génération en génération sur les chantiers. Les difficultés économiques rencontrées par cette profession entraînent d'ores et déjà le licenciement d'une partie de ces compagnons qui sont les gardiens et parfois même les sauveurs de monuments constituant une partie essentielle du patrimoine culturel de notre pays. Aujourd'hui, les entreprises de ce secteur s'alarment du gel des crédits affectés par l'Etat à la restauration des monuments qu'il possède ainsi que des incertitudes budgétaires pour 1997 qui ont pour conséquence l'arrêt des projets et la déstructuration des entreprises. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre afin d'assurer le respect de la loi de programme n° 93-1437 du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental pour 1996 comme pour 1997.

### Texte de la réponse

La conservation des monuments historiques est l'une des missions fondamentales de l'Etat en faveur du patrimoine, dont est chargé le ministère de la culture ; elle intéresse au premier chef l'ensemble des collectivités locales qui sont propriétaires de 44 p. 100 des monuments protégés au titre de la loi de 1913, et les quelque 1 000 entreprises réparties sur tout le territoire dont 9 000 emplois sont directement liés à cette activité et constituent un capital de savoir-faire essentiel à préserver. C'est pour garantir la progression régulière des crédits servant à cette mission que le Parlement a adopté, sur proposition du Gouvernement, la loi de programme du 31 décembre 1993 relative au patrimoine monumental. Ce secteur représente en 1996 13 p. 100 du budget du ministère de la culture (hors dépenses de personnel) et 39 p. 100 de ses dépenses en capital. Les arbitrages rendus pour 1996 et la préparation du budget 1997 prennent naturellement en compte, dans un contexte très difficile pour les finances publiques, l'importance des enjeux, notamment en termes d'emplois, liés au maintien d'un flux régulier de commandes qui concourent à un marché de 3 milliards de francs par an.

### Données clés

**Auteur :** [M. Malvy Martin](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 41992

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** culture

**Ministère attributaire :** culture

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 août 1996, page 4213

**Réponse publiée le** : 26 août 1996, page 4586